



SÛR ET DURABLE

INFO-RETRAITE

PRINTEMPS 2025

VOLUME 10



2	3	4-5	6-7	8	9	10	11	12
DE QUOI EST COMPOSÉ LE FONDS DE PENSION DE CES?	LA FAÇON LA PLUS SIMPLE D'ESTIMER VOTRE PENSION	RAPPORT SUR LES PLACEMENTS	CÉLÉBRONS LE RÉGIME	UNE AUTRE ANNÉE DE BONIFICATION DE VOS PRESTATIONS	LES FAITS DE VOTRE RÉGIME	RÉSULTATS DU SONDAGE AUPRÈS DES PARTICIPANTS	VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES	RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

COORDONNÉES

Conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

1 800 561 4012 (sans frais)
506 453 2296 (Fredericton)
info@cesnb.ca



@cbe-ces

DE QUOI EST COMPOSÉ LE FONDS DE PENSION DE CES?

Le fonds de pension de CES est composé des éléments suivants :

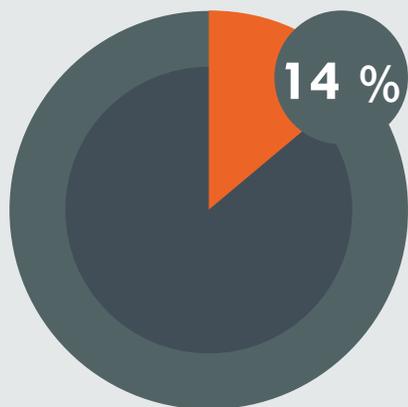
Les cotisations salariales des participants actifs, auxquelles les employeurs versent une part égale



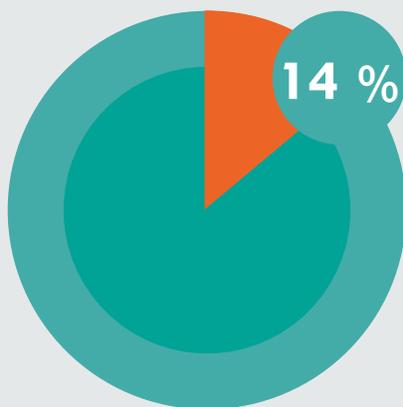
les revenus du portefeuille de placements du Régime.

Voici comment les cotisations et les revenus de placement constituent le fonds de pension.

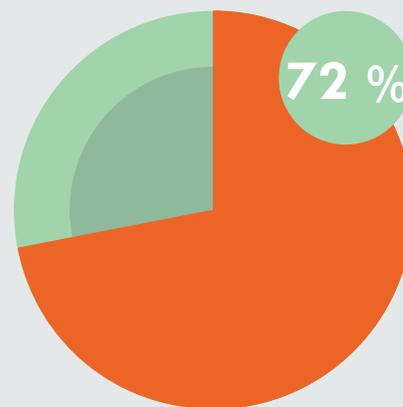
EN 2024, LE RÉGIME DE PENSION DE CES A AUGMENTÉ DE 341,2 MILLIONS DE DOLLARS. CETTE CROISSANCE ÉTAIT COMPOSÉE DE...



CONTRIBUTIONS
DES EMPLOYÉS



CONTRIBUTIONS
DES EMPLOYEURS



REVENUS DE
PLACEMENTS

DÉPENSES DU RÉGIME DE 2024

Prestations versées aux participants

128,7 millions de dollars

Coût déboursé par le Régime pour le plus récent rajustement au coût de la vie (RCV)

82,5 millions de dollars

Dépenses du Régime (y compris tous les frais administratifs et de placements)

7,3 millions de dollars

Voir la page 6 pour plus d'information sur l'état du Régime.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est publié au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (également connu sous le nom de Régime de retraite de CES ou CES). En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

LA FAÇON LA PLUS SIMPLE D'ESTIMER VOTRE PENSION

Saviez-vous que vous pouvez évaluer vous-même rapidement et facilement votre future pension, entièrement en ligne? Il n'y a aucun formulaire à remplir et à retourner, aucun temps d'attente, et vous pouvez calculer autant d'estimations que vous le souhaitez. En quelques minutes, vous pouvez voir à quoi pourrait ressembler votre pension lorsque vous atteindrez l'âge de la retraite.

Vous songez à prendre une retraite anticipée? Vous pouvez facilement obtenir des estimations pour cela aussi!



DE QUOI AI-JE BESOIN POUR COMMENCER?

Pour utiliser le calculateur en ligne, vous aurez besoin d'un de vos relevés d'États des prestations de retraite de l'employé. Il comprend une section spécialement destinée à être utilisée avec le calculateur en ligne. Il vous suffit de copier quelques chiffres de votre relevé dans le calculateur. Votre dernier relevé vous donnera les résultats les plus précis, mais des relevés antérieurs peuvent également être utilisés.

Votre relevé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 arrivera bientôt.

Avez-vous besoin d'aide avec votre relevé?

Un guide utile intitulé « Pour bien comprendre votre état des prestations de l'employé » sera inclus avec votre relevé. Ce guide est également disponible sur cesnb.ca sous « Livrets ».

VOUS APPROCHEZ LA RETRAITE?

Remplissez une demande pour recevoir une estimation officielle en utilisant le Formulaire d'estimation de la pension disponible sur cesnb.ca, sous « Formulaires de demande », puis « Demande de pension/Se retirer » ou contactez l'équipe des Services aux membres au 1 800 561 4012 ou info@vestcor.org.

BESOIN D'UN PEU PLUS D'AIDE?

Numérisez le code ci-dessous avec votre appareil mobile pour obtenir un guide vidéo étape par étape sur l'utilisation du calculateur. Cette vidéo est également disponible sur vestcor.org/calculateurs.



RENDEZ-VOUS SUR [VESTCOR.ORG/CALCULATEURS](https://vestcor.org/calculateurs) POUR COMMENCER.

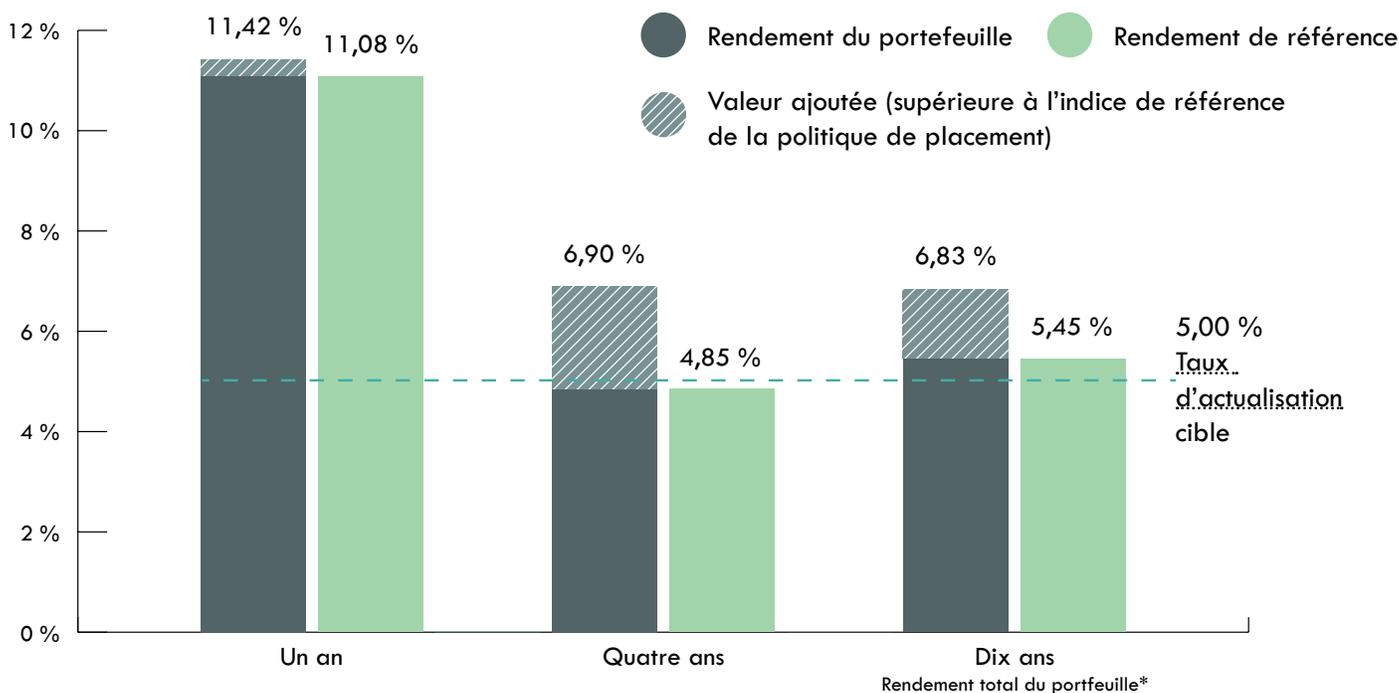
APERÇU DE LA SITUATION DE VOTRE RÉGIME DE PENSION AU 31 DÉCEMBRE 2024

RENDEMENT BRUT DES PLACEMENTS 2024 11,42 %	AUGMENTATION NETTE DE 341,2 MILLIONS DE DOLLARS	ACTIFS DE PLACEMENT 3,364 MILLIARDS DE DOLLARS	RENDEMENT BRUT DES PLACEMENTS SUR QUATRE ANS 6,90 %
--	--	---	---

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au CES en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2024)



Nous sommes heureux d'annoncer que les placements du Régime ont généré un rendement record de 11,42 % pour 2024. Il s'agit du rendement le plus élevé pour une année civile depuis que Vestcor a pris en charge la gestion des placements de l'actif le 1^{er} septembre 2016. Le portefeuille d'investissement a également réussi à dépasser son indice de référence après prise en compte des coûts d'investissement, malgré le positionnement en risque plus faible du portefeuille et la différence de calendrier d'évaluation des actions de sociétés fermées et des actions de sociétés ouvertes.

À plus long terme, le taux de rendement annualisé sur quatre ans de 6,90 % et le taux de rendement annualisé de 6,83 % sur dix ans dépassent le taux d'actualisation cible de 5,00 % établi par l'actuaire indépendant et continuent de dépasser les rendements de référence respectifs de 4,85 % et de 5,45 %. Cette performance est particulièrement remarquable puisque l'actif du Régime continue de prendre moins de risques de placement que celui de la plupart des autres régimes de retraite canadiens comparables. Un sondage indépendant mené auprès des régimes de retraite canadiens a révélé qu'au cours des quatre dernières années, ce Régime a généré un rendement nettement supérieur à celui d'un régime médian, après ajustement en fonction du niveau de risque pris.

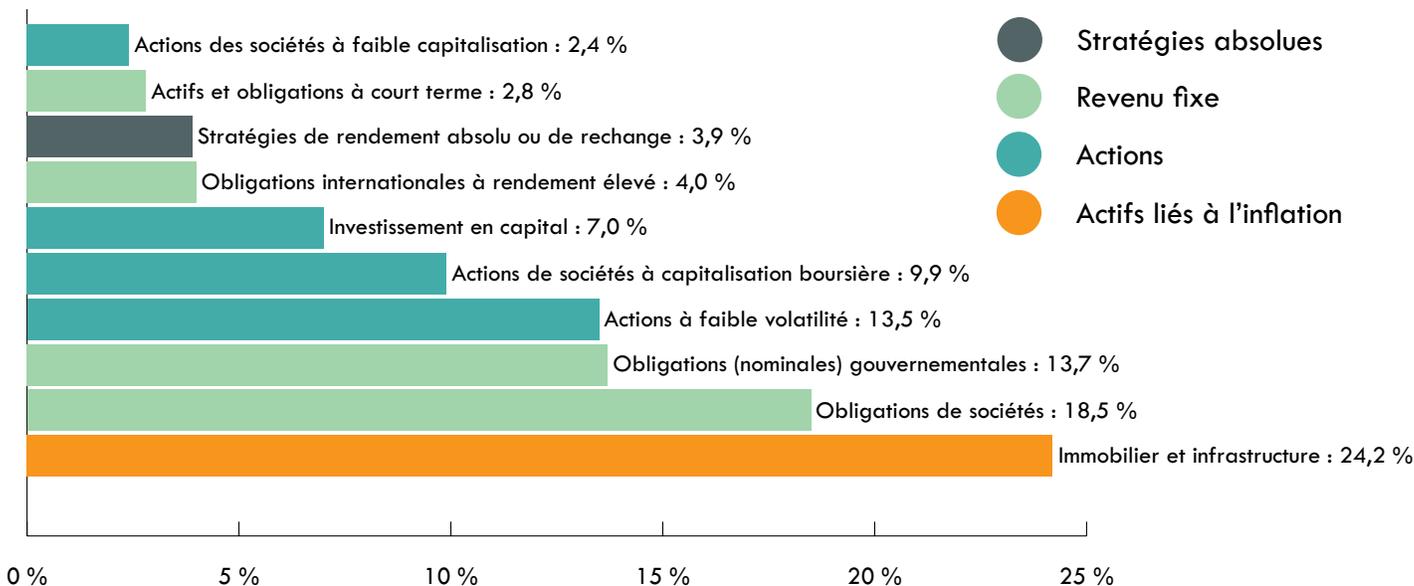
*Le mandat d'investissement de Vestcor a débuté le 1^{er} septembre 2016. Comprend les périodes antérieures à la transition complète vers la gestion de Vestcor.

ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du Régime de retraite de CES au 31 décembre 2024 s'élevait à 3,364 milliards de dollars, soit une augmentation de 341,2 millions de dollars par rapport à la juste valeur au 31 décembre 2023.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'actif du portefeuille** au 31 décembre 2024 et met en évidence la diversification de l'actif de placement du Régime.



La Politique de placement du Régime de retraite de CES est examinée par le conseil des fiduciaires sur une base annuelle, et les placements du Régime sont actuellement transférés vers une nouvelle composition de l'actif. De plus amples renseignements sur les politiques du conseil se trouvent dans l'Énoncé des politiques de placement, disponible à cesnb.ca, sous « À propos du Régime de retraite de CES », puis « Documents constitutifs ».

APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Dans l'ensemble, la plupart des investisseurs diversifiés ont obtenu des rendements très positifs au cours de l'année écoulée, avec ceux positionnés dans des placements relativement plus risqués ayant obtenu les meilleurs résultats. Toutefois, la divergence des perspectives économiques entre le Canada et les États-Unis a exercé une pression croissante sur le dollar canadien au cours de la dernière année. Le résultat des élections américaines a également entraîné des répercussions sur ses partenaires commerciaux comme le Canada. L'imposition de tarifs de grande envergure aurait une incidence importante sur les producteurs canadiens, et les mesures de rétorsion de la part des décideurs politiques canadiens auraient un impact négatif supplémentaire sur les consommateurs intérieurs, qui seraient forcés de payer plus cher pour des biens importés si les politiciens s'engageaient dans une politique tarifaire « à l'identique ».

De plus, les grands thèmes qui ont été mis en place au cours des dernières années — tels que la surperformance des actions d'I.A. (intelligence artificielle), la vigueur générale du secteur technologique, les événements géopolitiques importants et les turbulences relatives au sein de diverses entreprises axées sur la consommation — continueront d'exercer des pressions sur les gestionnaires actifs qui ont du mal à suivre, ou pourraient connaître un retournement, ce qui entraînerait une volatilité et des répercussions importantes sur les risques pour les investisseurs. Bien que la volatilité des marchés soit inévitable, le portefeuille de placements diversifié de votre Régime est conçu de façon à résister à ces fluctuations, assurant ainsi la sécurité à long terme des prestations des participants.

De plus amples renseignements, y compris un résumé des perspectives du marché pour cette période, sont disponibles dans les mises à jour trimestrielles du marché fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

**Les totaux peuvent ne pas atteindre 100 % en raison des arrondis.

CÉLÉBRONS LE RÉGIME



LE SAVIEZ-VOUS?

Le Régime de retraite de CES a atteint **plus de 3,364 milliards de dollars** depuis sa conversion.

Le Régime de retraite de CES est financé à

132,2 %[†]

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT[‡] DU RÉGIME DE RETRAITE DE CES AU FIL DES ANNÉES



[‡]Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants au 31 décembre de chaque année

Le Régime a été en mesure de fournir des rajustements du coût de la vie (RCV) COMPLETS chaque année depuis sa conversion.

Le RCV de cette année :

3,11 %

2024
5,59 %

2022
1,46 %

2023
5,56 %

Le Régime de retraite de CES a accordé plus de

683,5 millions de dollars

en améliorations des prestations de retraite à ses participants.

L'ACTUAIRE DU RÉGIME A DÉCLARÉ...



Le Régime devrait continuer à fournir les avantages pour lesquels il a été conçu, même face à une inflation élevée, à des taux d'intérêt élevés et à une incertitude permanente sur les marchés financiers. »

[†]Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants au 31 décembre 2023

NOUVEAU! SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION COUP D'ŒIL SUR L'ÉTAT DE VOTRE RÉGIME



VOTRE RÉGIME DE RETRAITE EST EN EXCELLENTE SANTÉ FINANCIÈRE.

Le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES a mis en place un système de « feux de circulation » pour donner un aperçu de la santé financière du Régime. Ce système est basé sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime de retraite de CES. Ce ratio est déterminé par l'actuaire du Régime, TELUS Santé, et est utilisé par le conseil des fiduciaires pour prendre des décisions sur l'amélioration des prestations des participants, comme les rajustements au coût de la vie (RCV). Recherchez l'image des feux de circulation dans les communications futures et sur le site Web du Régime.

QUE SIGNIFIENT LES FEUX DE CIRCULATION?

FEU VERT

Lorsque le Régime est financé[§] à plus de 120 %, on dit qu'il est en bonne santé financière et vous pouvez vous attendre à ce que le RCV soit accordé. C'est là où en est le Régime de retraite de CES depuis sa conversion et où il se trouve encore aujourd'hui.

Le financement[§] du Régime n'est jamais descendu en dessous de 120 % depuis sa conversion à un régime à risques partagés (voir le graphique sur la page précédente).

FEU JAUNE

Lorsque le Régime est financé[§] entre 105 % et 120 %, le RCV peut être accordé la plupart du temps, mais il peut ne pas correspondre au taux d'inflation.

FEU ROUGE

Lorsque le financement[§] du Régime est inférieur à 105 %, le RCV ne peut pas être accordé cette année-là. Si le financement descend trop bas, il se peut qu'il faille augmenter les cotisations ou que les prestations soient réduites, conformément à la Politique de financement du Régime.

§Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants, tel que déterminé par l'actuaire du Régime

ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DE CES

Toutes les informations présentées sur ces deux pages ont été discutées en détail lors de l'Assemblée annuelle d'information sur le Régime de retraite de CES de 2024.

Regardez les points saillants de l'assemblée en numérisant le code ci-dessous avec votre appareil mobile. Les points saillants et l'enregistrement de la réunion intégrale sont également disponibles sur cesnb.ca/aai2024.



Le Régime de retraite de CES demeure sûr et viable pour tous les membres.

UNE AUTRE ANNÉE DE BONIFICATION DE VOS PRESTATIONS

Saviez-vous que les rajustements au coût de la vie (RCV) que les participants du Régime de retraite de CES reçoivent chaque année ne sont que les premières d'une série d'améliorations des prestations qui peuvent être approuvées par le conseil des fiduciaires?

Chaque année, l'actuaire indépendant du Régime prépare un Rapport d'évaluation actuarielle. Ce rapport détermine le financement du Régime et sa capacité à remplir son unique objectif : fournir des prestations de retraite à ses participants. Le Régime de retraite de CES prévoit également une bonification annuelle des prestations des participants, pourvu que le Régime dispose des fonds nécessaires pour soutenir ces augmentations.

L'amélioration des prestations la plus connue est le rajustement au coût de la vie, accordé aux participants chaque année depuis la conversion, qui correspond au taux d'inflation. Vous trouverez ci-dessous le rajustement au coût de la vie accordé au 1^{er} janvier de chaque année.

2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
3,11 %	5,59 %	5,56 %	1,46 %	1,46 %	2,12 %	1,88 %	1,47 %	1,40 %	1,49 %	1,43 %	0,96 %	2,40 %

Mais les rajustements au coût de la vie ne sont qu'un début! Le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES peut approuver d'autres améliorations des prestations grâce au processus d'augmentation par étape. Une fois de plus, le conseil est heureux d'annoncer que les étapes 1 à 4 ont été accordées aux participants. Pour en savoir plus sur le processus d'augmentation par étape, consultez la politique de financement du Régime à l'adresse cesnb.ca/pf.

L'objectif du processus d'augmentation par étape est d'accroître les prestations de retraite des participants. Si, après recalcul, les augmentations par étape n'entraînent pas une augmentation des prestations pour un participant, ses prestations de retraite accumulées demeurent inchangées. **Une pension ne sera jamais réduite en raison de ces étapes.**

QUELLES SONT LES ÉTAPES?

ÉTAPE 1 :

Le rajustement au coût de la vie (RCV) est accordé à tous les participants.

ÉTAPE 2 :

On recalcule les pensions des participants actifs en fonction de leur salaire moyen le plus élevé sur cinq ans jusqu'à la date de l'évaluation actuarielle (dans ce cas, le 31 décembre 2023).

ÉTAPE 3 :

On recalcule les pensions des participants retraités en fonction de leur salaire moyen le plus élevé sur cinq ans au cours de leur carrière jusqu'à la date de l'évaluation actuarielle (dans ce cas, le 31 décembre 2023).

ÉTAPE 4 :

Un paiement forfaitaire est versé aux retraités pour les augmentations de paiement passées manquées qui sont désormais applicables en raison de l'octroi des étapes 2 et 3.

LES FAITS DE VOTRE RÉGIME



On m'a dit que les rendements des placements de notre Régime sont inférieurs à ceux des autres régimes de retraite similaires. Est-ce vrai?

Non, ce n'est pas exact. À long terme, le Régime de retraite de CES a tendance à surpasser des régimes comparables.

Il est important de se rappeler que le Régime de retraite de CES a mis en place des règles strictes de gestion des risques. Ces règles sont essentielles à la stabilité du Régime, car elles mettent l'accent sur des placements à faible volatilité et à des rendements à long terme plus stables.

Qu'est-ce que cela signifie pour les placements du Régime?

D'une manière générale, lorsque les marchés sont très forts, le Régime de retraite de CES, avec ses placements moins volatils, a tendance à avoir des rendements de placement inférieurs à ceux des autres régimes de retraite. En effet, le Régime de retraite de CES limite son exposition aux actifs plus risqués — comme les actions technologiques — qui se comportent souvent bien lorsque les marchés financiers sont en plein essor. Cela dit, le Régime de retraite de CES a connu une très bonne année 2024, avec des rendements de 11,42 %, bien au-dessus du taux d'actualisation de 5,00 % du Régime. (Le taux d'actualisation est le taux approximatif que le Régime de retraite de CES doit obtenir de manière prudente sur ses placements pour maintenir l'état de capitalisation du Régime.)

D'autre part, lorsque les marchés financiers ne se portent pas bien, le Régime de retraite de CES surpasse généralement les autres régimes de retraite. Le cas le plus récent remonte à 2022, lorsque de nombreux régimes de retraite similaires ont enregistré des rendements négatifs à deux chiffres tandis que le Régime de retraite de CES a réalisé des rendements globaux de -2,12 %. Cela est particulièrement important si on le compare au rendement brut médian (avant les frais) des régimes de retraite à prestations déterminées canadiens, qui s'est établi à -10,3 % pour la même période, comme l'a noté RBC Services aux investisseurs et de trésorerie. Il est important d'examiner les résultats à long terme qui tiennent compte à la fois des hauts et des bas des marchés financiers lorsque l'on compare les performances.

Pour en savoir plus sur les placements du Régime, consultez le Rapport sur les placements à la page 4.



Comment les participants du conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES sont-ils choisis?

Votre conseil des fiduciaires est composé de personnes nommées par les Parties qui ont signé le Protocole d'entente établissant le Régime de retraite de CES :

- le Syndicat du Nouveau-Brunswick (SNB),
- le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB),
- la province du Nouveau-Brunswick.

Ensemble, ils utilisent une « matrice de compétences » pour aider à choisir les fiduciaires du conseil afin de s'assurer que chaque fiduciaire apporte des connaissances et une expérience uniques. Il s'agit de s'assurer que le conseil possède des connaissances sur un large éventail de sujets. Plusieurs d'entre eux sont aussi participants du Régime — actifs et retraités.



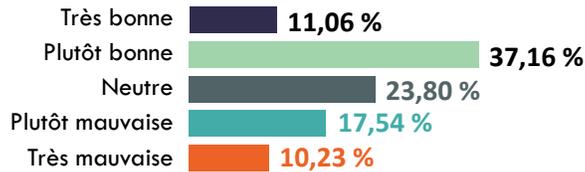
Si je prends une retraite anticipée, une pénalité sera-t-elle appliquée à ma pension à 65 ans?

C'est une idée fausse courante. En réalité, si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, la prestation de retraite de CES que vous recevrez consistera en un montant supplémentaire en plus de la portion de la pension viagère (pension que vous recevrez pour la durée de votre vie). Ce montant supplémentaire est appelé « prestation de raccordement » et vise à vous aider financièrement jusqu'à ce que vous soyez admissible à une pension non réduite du Régime de pensions du Canada (RPC) à l'âge de 65 ans, peu importe le moment auquel vous décidez de recevoir votre pension du RPC. Cette prestation de raccordement prend fin lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans. Pour en savoir plus, regardez notre vidéo « L'intégration au RPC et votre pension de CES » à l'adresse cesnb.ca/integration.

RÉSULTATS DU SONDAGE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Au cours du deuxième semestre de 2024, nous avons demandé aux participants du Régime de retraite de CES – vous – ce que vous pensiez du Régime. Comme vous n’avez peut-être pas été en mesure d’assister à l’Assemblée annuelle d’information en raison de retards dans l’envoi des avis de l’assemblée par le fournisseur, nous vous remercions d’avoir exprimé votre opinion par le biais de ce sondage. Voici quelques-unes de vos réponses.

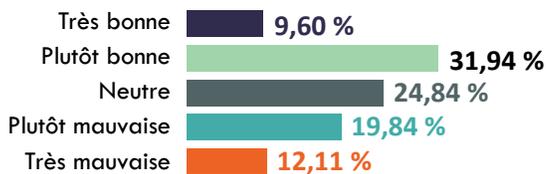
Comment évalueriez-vous votre compréhension du Régime de retraite de CES?



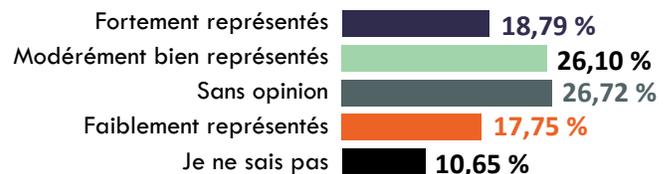
Comment évaluez-vous la réputation du Régime de retraite de CES?



Comment évalueriez-vous les prestations offertes par le Régime de retraite de CES?



Le conseil des fiduciaires a pour responsabilité d’agir dans l’intérêt supérieur des parties prenantes. Dans quelle mesure estimez-vous que vos intérêts sont représentés par le conseil des fiduciaires?



ET ENSUITE?

Le conseil des fiduciaires a identifié les domaines d’intérêt suivants sur la base de vos commentaires.

LANGAGE CLAIR

Il s’agit de VOTRE Régime de retraite et nous tenons à ce que chaque participant le comprenne. La communication en langage clair sera une priorité encore plus grande à l’avenir.

CONCENTRONS-NOUS SUR CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Nous souhaitons nous concentrer sur les informations clés concernant le Régime. Avant tout, sachez que le Régime est en bonne santé et atteint tous ses objectifs : offrir des prestations à vie à ses participants.

MEILLEURE PORTÉE

À quoi sert l’information si vous ne la voyez pas? Nous souhaitons vous rencontrer sur les plateformes où vous recherchez déjà des informations. Connaître votre Régime ne devrait pas être un défi.

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES



1. **Tom Maston, CA, CHE**
président

2. **Matt Hiltz, B.Sc., LL.B.**
vice-président

3. **Paula Doucet, II**
fiduciaire

4. **Richard Luton, CFA, M.Econ.**
fiduciaire

5. **Ben Mersereau, MBA**
fiduciaire

6. **Susie Proulx-Daigle**
fiduciaire

7. **Marilyn Quinn**
fiduciaire

8. **Maria Richard, II**
fiduciaire

9. **Mark Gaudet, MBA**
fiduciaire

10. **Lisa Watters, BTS**
fiduciaire

11. **Catherine Little, II**
observatrice

12. **Leigh Sprague, LL.B.**
observateur

Vous trouverez les biographies complètes de vos fiduciaires à cesnb.ca.

Le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES est responsable du Régime de retraite et de la prise de toute décision s'y rapportant. Les décisions qu'ils prennent comprennent l'attribution des rajustements au coût de la vie qui ont été accordés aux participants chaque année. Ce sont également eux qui supervisent les fournisseurs de services du Régime, notamment les gestionnaires de placements, les vérificateurs et l'administrateur du Régime, qui s'occupe des opérations quotidiennes du Régime de retraite de CES.

Le conseil doit toujours prendre des décisions qui :

- Sont dans l'intérêt du Régime de retraite et de ses participants. C'est ce qu'on appelle une **obligation fiduciaire**.
- Respectent toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur les régimes de retraite* (Nouveau-Brunswick) et la *Loi de l'impôt sur le revenu* au niveau fédéral.
- Respectent les documents constitutifs du Régime. Il s'agit notamment du Texte du Régime, de la Politique de financement et d'autres documents juridiques, qui se trouvent tous sur le site Web de votre Régime, cesnb.ca.

RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le conseil est fier de partager le premier Rapport sur l'investissement responsable du Régime. Ce rapport explique comment les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont prises en compte lors de la prise de décisions de placements pour le Régime de retraite. Le rapport comprendra également des informations sur les émissions de gaz à effet de serre liées au climat pour la majorité du portefeuille de placements du Régime.

L'investissement responsable est important pour le Régime de retraite de CES. Une approche de placement à long terme intégrée aux considérations d'investissement responsable est conforme à l'objectif du Régime.

Les données d'équivalence en CO₂ fournies dans ce Rapport d'investissement responsable serviront de base de référence au Régime. À l'avenir, nous publierons chaque année un Rapport sur l'investissement responsable, ce qui vous permettra de suivre l'évolution de nos pratiques en matière d'investissement responsable. Nous avons bien hâte de vous montrer le travail que nous avons accompli pour assurer des rendements de placement stables, durables et à long terme pour vos fonds de retraite.

Le portefeuille du Régime de retraite de CES finance 70,5 tonnes d'équivalence en CO₂ par million de dollars investis.*

Cela équivaut à

La consommation annuelle d'énergie de  16,5 foyers

ou

 21,6 véhicules à passagers

* Ce chiffre représente 79,9 % des actifs du portefeuille total du RPENB.

Source : *Calculateur des équivalences des émissions de gaz à effet de serre de Ressources naturelles Canada*
<https://oee.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/calculateur/calculateur-ges.cfm>



Nous sommes heureux d'annoncer que le premier Rapport sur l'investissement responsable est maintenant disponible à l'adresse cesnb.ca/responsable.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs. À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du Régime de CES a été modifié afin de documenter le rajustement au coût de la vie (RCV, aussi connu sous le nom d'indexation) et les augmentations des prestations associées aux deuxième, troisième et quatrième augmentations du Plan d'utilisation de l'excédent de financement à compter du 1^{er} janvier 2025. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 20 janvier 2025.

Les documents constitutifs du Régime de retraite de CES sont disponibles à l'adresse cesnb.ca, et comprennent :

- La politique de financement : l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le conseil des fiduciaires au sujet des niveaux de financement, des cotisations et des prestations. La politique de financement est accessible sur le site cesnb.ca/pf. Un résumé rapide de certaines des principales dispositions de la politique de financement du Régime de retraite de CES est accessible à l'adresse cesnb.ca/spf.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à info@cesnb.ca ou en composant le 1 800 561 4012.

